

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le

- 0 JUIL. 2019

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section des installations classées

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° IC-19-062**  
**portant prolongation d'une enquête publique**

**Société LINKCITY à PERSAN**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3, L. 181-1 et suivants, L. 511-1, L. 512-1 et R. 123-1 et suivants ;

**VU** le dossier déposé le 28 août 2018, complété le 24 janvier 2019 par la société LINKCITY en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux, sur le territoire de la commune de PERSAN – ZAC du Chemin Herbu ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 27 mars 2019 ;

**VU** le rapport de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France du 11 avril 2019 déclarant le dossier de demande recevable ;

**VU** l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 25 avril 2019 désignant Madame Anaïs SOKIL en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° IC-19-036 du 7 mai 2019 portant ouverture d'enquête publique sur la demande présentée par la société LINKCITY du mardi 11 juin 2019 au vendredi 12 juillet 2019 inclus ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** le courriel du 8 juillet 2019 par lequel Madame SOKIL, la commissaire enquêteur, demande la prolongation de la durée de l'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que l'information en amont de l'enquête publique est globalement jugée comme insuffisante par la population ; que l'enquête publique s'étend en partie sur le mois de juillet, période moins favorable au déplacement du public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, par conséquent, de prolonger l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 7 mai 2019 de deux semaines, soit jusqu'au vendredi 26 juillet 2019 inclus pour permettre au public de pouvoir s'exprimer sur ce projet ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'enquête publique ouverte du mardi 11 juin au vendredi 12 juillet 2019 inclus en mairies de PERSAN, CHAMPAGNE-SUR-OISE, MOURS, BEAUMONT-SUR-OISE (Val-d'Oise), LE MESNIL-EN-THELLE et CHAMBLY (Oise) sur la demande présentée par la société LINKCITY en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux, sur le territoire de la commune de PERSAN – ZAC du Chemin Herbu, est prolongée jusqu'au vendredi 26 juillet 2019 inclus.

**Article 2 :** Madame Anaïs SOKIL, directrice d'études environnement, désignée comme commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique sera présente en mairie de PERSAN :

- le samedi 20 juillet 2019 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 26 juillet 2019 de 14h30 à 17h30

**Article 3 :** Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation d'enquête est publié par voie d'affiches avant la date initiale de clôture de l'enquête publique prévue le vendredi 12 juillet 2019, et durant tout la durée de celle-ci soit jusqu'au 26 juillet 2019 sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible de la voie publique et dans les communes de PERSAN, CHAMPAGNE-SUR-OISE, MOURS, BEAUMONT-SUR-OISE, LE MESNIL-EN-THELLE et CHAMBLY.

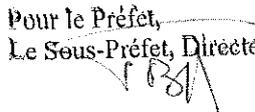
Cet avis au public est également publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Val-d'Oise et de l'Oise ainsi que sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet suivante : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr) rubrique : **Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Enquêtes publiques.**

**Article 4 :** Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2019 est inchangé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, les maires de PERSAN, CHAMPAGNE-SUR-OISE, MOURS, BEAUMONT-SUR-OISE (Val d'Oise), LE MESNIL-EN-THELLE et CHAMBLY (Oise) ainsi que la commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

  
Philippe BRUGNOT